

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2714

objet :	Marché de prestations de conseils juridiques hors contentieux - Avenant de prolongation
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En 2002, la Communauté urbaine a passé seize marchés de prestations de conseils juridiques hors contentieux. Ces marchés avaient été conclus de la date de leur notification jusqu'au 31 décembre 2002 ; ils pouvaient être reconduits deux fois une année. Il s'agissait de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum :

- lot n° 1 : urbanisme : maître Deygas,
- lot n° 2 : aménagement : maître Granjon,
- lot n° 3 : expropriation-préemption : maître Peycelon,
- lot n° 4 : environnement : maître Razafindratandra,
- lot n° 5 : domanialité construction : maître Granjon,
- lot n° 6 : fonction publique et droit des agents non titulaires : maître Deygas,
- lot n° 7 : responsabilité des agents et des élus : maître Goutal,
- lot n° 8 : marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux publics : maître Cossalter,
- lot n° 9 : marchés de fournitures et services : maître Cabanes,
- lot n° 10 : délégations de service public : maître Cabanes,
- lot n° 11 : droit de l'intercommunalité et des institutions : maître Petit,
- lot n° 12 : responsabilité des constructeurs : maître Peyrot,
- lot n° 13 : droit immobilier : maître Peyrot,
- lot n° 14 : droit des affaires : maître Thuillant,
- lot n° 15 : finances publiques et fiscalité : maître Grousset,
- lot n° 16 : propriété industrielle : maître Langrand.

Ces marchés arrivent à expiration au 31 décembre 2004. Une procédure a donc été relancée par décision du Bureau n° B-2004-2316 en date du 21 juin 2004 sous la forme d'un marché à procédure adaptée spécifique de l'article 30 du code des marchés publics. La procédure suivie est restreinte et concerne quinze lots :

- lot n° 1 : urbanisme,
- lot n° 2 : aménagement-expropriation-préemption,
- lot n° 3 : environnement,
- lot n° 4 : domanialité construction,
- lot n° 5 : fonction publique et droit des agents non titulaires,
- lot n° 6 : responsabilité pénale-procédure pénale-indemnisations,
- lot n° 7 : marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux publics, ingénierie liée aux travaux,
- lot n° 8 : marchés de fournitures et services,
- lot n° 9 : délégations de service public,
- lot n° 10 : droit de l'intercommunalité et des institutions,
- lot n° 11 : responsabilité des constructeurs et droit immobilier,
- lot n° 12 : droit des affaires et interventionnisme économique,
- lot n° 13 : finances et fiscalité,

- lot n° 14 : propriété industrielle, intellectuelle, protection des logiciels,
- lot n° 15 : communication institutionnelle et droit de la presse.

Les candidatures ont été sélectionnées et l'un des candidats dont la candidature n'avait pas été sélectionnée a saisi le juge des référés aux fins de faire annuler la procédure dans quatre des lots concernés (lots n° 3, 5, 9, 10).

Par ordonnance notifiée à la Communauté urbaine le 2 novembre 2004, le juge des référés a annulé la procédure de ces quatre lots.

La Communauté urbaine a fait appel de ce jugement devant le Conseil d'Etat qui devrait se prononcer dans le courant de l'année 2005.

Dans l'attente de cet arrêt, il convient de prolonger la durée d'exécution des seize marchés actuels. Le présent rapport concerne donc l'autorisation à donner à monsieur le président de signer seize avenants prolongeant d'un an la durée des marchés actuels.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 2 décembre 2004, a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant ;

Vu lesdits avenants de prolongation ;

DECIDE

1° - Accepte le principe de la prolongation des marchés de prestations de conseils juridiques hors contentieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer les seize avenants prolongeant la durée d'exécution des marchés de prestations de conseils juridiques hors contentieux d'un an :

- lot n° 1 : urbanisme : maître Deygas,
- lot n° 2 : aménagement : maître Granjon,
- lot n° 3 : expropriation-préemption : maître Peycelon,
- lot n° 4 : environnement : maître Razafindratandra,
- lot n° 5 : domanialité construction : maître Granjon,
- lot n° 6 : fonction publique et droit des agents non titulaires : maître Deygas,
- lot n° 7 : responsabilité des agents et des élus : maître Goutal,
- lot n° 8 : marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux publics : maître Cossalter,
- lot n° 9 : marchés de fournitures et services : maître Cabanes,
- lot n° 10 : délégations de service public : maître Cabanes,
- lot n° 11 : droit de l'intercommunalité et des institutions : maître Petit,
- lot n° 12 : responsabilité des constructeurs : maître Peyrot,
- lot n° 13 : droit immobilier : maître Peyrot,
- lot n° 14 : droit des affaires : maître Thuillant,
- lot n° 15 : finances publiques et fiscalité : maître Grousset,
- lot n° 16 : propriété industrielle : maître Langrand.

3° - Les dépenses à engager seront prélevées sur le budget de la Communauté urbaine - au titre de l'exercice concerné - comptes 622 600 et 125 000 - centre budgétaire 1 500 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,